



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 8889

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du taux des prestations d'alcool vinique. Ce taux, qui était de 8 p 100 ces dernières années, va être porté à 10 p 100 avec un abaissement corrélatif du prix de l'alcool livre. Cette mesure va pénaliser financièrement un peu plus les agriculteurs, à l'heure où la Communauté européenne croule sous des stocks considérables d'alcool non utilisés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de réétudier la question afin de ne pas pénaliser davantage les viticulteurs.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le taux des prestations viniques a été porté de 8 à 10 p 100 suite à une négociation communautaire difficile au cours de laquelle, alors que la Commission et d'autres pays producteurs exigeaient un taux bien supérieur, le Gouvernement français a néanmoins réussi à en limiter la hausse à un niveau compatible avec la politique qualitative poursuivie, ainsi que l'avait souhaité la profession. Par ailleurs, la baisse proposée par la Commission de 40 p 100 à appliquer au prix payé aux producteurs a été limitée à 20 p 100 avec une transition échelonnée sur trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8889

**Rubrique :** Vin et viticulture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 409